

FR

FR

FR



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4.3.2010
COM(2010)74 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION
AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
SUR LES OPÉRATIONS MENÉES DANS LE CADRE DU MANDAT EXTÉRIEUR
DE LA BEI EN 2008**

SEC(2010) 186 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION
AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**SUR LES OPÉRATIONS MENÉES DANS LE CADRE DU MANDAT EXTÉRIEUR
DE LA BEI EN 2008**

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	3
2.	OPÉRATIONS DE FINANCEMENT.....	4
2.1.	Aperçu du volume de financement de la BEI dans les régions couvertes par la décision	4
2.2.	Contribution aux objectifs de politique extérieure de l'UE.....	6
2.3.	Ventilation par secteur	8
2.4.	Impact et valeur ajoutée des opérations de la BEI.....	9
3.	COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION.....	10
4.	COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES.....	11

1. INTRODUCTION

Conformément à la décision 633/2009/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 juillet 2009 (ci-après, «la décision»), qui remplace la décision 2006/1016/CE du Conseil accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement (BEI) en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté, la Commission européenne doit rendre compte une fois par an au Parlement européen et au Conseil des opérations de financement sous garantie menées par la BEI, sur la base de rapports annuels fournis par cette dernière.

Le présent rapport (ci-après, «le rapport») rend compte des opérations de financement de la BEI en 2008 (ci-après, «les opérations sur mandat»), ainsi que de la contribution de ces opérations à la réalisation des objectifs de politique extérieure de la Communauté, en prenant en considération les objectifs opérationnels de la BEI. En dehors de l'Union, la Banque consent aussi des prêts sur ses propres ressources et à ses risques, dans le cadre de l'article 16 de ses statuts. Le rapport fournit aussi un résumé de ces opérations, afin de dresser un tableau complet des activités de la BEI dans les régions visées par la décision. Enfin, il fait le bilan de la coopération entre la BEI et la Commission européenne, ainsi qu'entre la BEI et les autres institutions financières internationales (IFI) et donateurs bilatéraux.

Conformément à la décision, le mandat extérieur de la BEI doit faire l'objet, en 2010 au plus tard, d'un examen approfondi de mi-parcours, sous la supervision d'un comité directeur composé de «sages». Comme l'exige également la décision, un évaluateur externe mandaté par la Commission européenne procède actuellement à une évaluation aux fins de cet examen de mi-parcours. Sur la base de cette évaluation et des recommandations du comité directeur, le 30 avril 2010 au plus tard, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil, en vue d'une codécision, un rapport de mi-parcours accompagné d'une proposition de modification de la décision.

Cet examen de mi-parcours évaluera l'impact et l'efficacité des opérations sur mandat de la BEI de manière plus approfondie que ne peut le faire la Commission européenne dans le cadre de son rapport annuel. Il donnera également lieu à une évaluation plus complète de l'étendue de la coopération avec les institutions financières internationales et les donateurs bilatéraux, comme le prévoit l'article 4, paragraphe 3 de la décision. Cet examen s'appuie sur des entretiens, des études, des études de cas et des missions sur le terrain réalisés par les évaluateurs externes, ainsi que sur l'évaluation de la BEI et des sages. Le contenu du présent rapport a été adapté afin de ne pas faire double emploi avec ces travaux.

Le présent rapport évalue la valeur ajoutée des opérations sur mandat de la BEI et leur contribution à la réalisation des objectifs de politique extérieure de la Communauté, sur la base de contrôles documentaires. La question de savoir si d'autres opérations que celles menées par la BEI auraient contribué plus significativement à ces objectifs dépasse le cadre du rapport annuel. Le rapport se fonde sur l'estimation de la valeur ajoutée des projets signés en 2008 au titre de la décision, telle qu'elle a été faite par la BEI durant la procédure de sélection et d'évaluation des projets. Les informations fournies portent donc sur des projets qui doivent encore être mis en œuvre, et dont les résultats sont normalement examinés dans les rapports d'évaluation ex-post que présente régulièrement le service d'évaluation de la BEI.

Le document de travail des services ci-joint (ci-après, le «document de travail»)¹ fournit des informations plus détaillées et des tableaux statistiques sur les activités en question, au niveau des projets, des secteurs, des pays et des régions. Sauf indication contraire, les références à des tableaux contenues dans le rapport renvoient au document de travail.

2. OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

2.1. Aperçu du volume de financement de la BEI dans les régions couvertes par la décision

- Le montant total des prêts signés par la BEI dans les régions couvertes par la décision (opérations sur mandat et opérations de la BEI «sur risques propres») est resté stable, aux alentours de 5,5 milliards d'EUR, en 2007 et 2008. Une augmentation de 9 % dans le cadre du mandat a été compensée par une diminution correspondante des opérations sur risques propres.
- Le tableau suivant donne un aperçu du volume de financement accordé par la BEI en 2007 et 2008 dans les régions couvertes par le mandat extérieur.

Tableau 1: Financements de la BEI en 2007 et 2008

Pays (en millions d'EUR)	Opérations sur mandat						Opérations «sur risques propres» de la BEI (2)		Total	
	Garantie globale		Couverture du risque politique (1)		Total		2007	2008	2007	2008
	2007	2008	2007	2008	2007	2008				
Préadhésion	1 630	1 094	120	915	1 750	2 009	1 176	1 444	2 926	3 453
- mandat 2000-2007	1 242	-	120	-	1 362	-				
- mandat 2007-2013	388	1 094	0	915	388	2 009				
Pays méditerranéens	840	1 103	365	92	1 205	1 195	185	33	1 390	1 228
- mandat 2000-2007	0	-	0	-	0	-				
- mandat 2007-2013	840	1 103	365	92	1 205	1 195				
Europe orientale, Caucase du Sud et Russie	230	170	0	0	230	170	0	0	230	170
- mandat 2000-2007	230	-	0	-	230	-				
- mandat 2007-2013	0	170	0	0	0	170				
Asie et Amérique latine	27	200	398	269	425	469	500	0	925	469
- mandat 2000-2007	0	-	120	-	120	-				
- mandat 2007-2013	27	200	278	269	305	469				

¹ SEC (2009) [...]

Afrique du Sud	88	73	25	130	113	203	0	0	113	203
- mandat 2000-2007	88	-	25	-	113	-				
- mandat 2007-2013	0	73	0	130	0	203				
Total	2 815	2 640	908	1 406	3 723	4 046	1 861	1 477	5 584	5 523
- mandat 2000-2007	1 560	-	265	-	1 825	-				
- mandat 2007-2013	1 255	2 640	643	1 406	1 898	4 046				

(1) Ces opérations étaient appelées opérations «avec partage des risques» dans le cadre du mandat 2000-2007.

(2) Opérations «sur risques propres» de la BEI menées au titre des mécanismes suivants:

- Mécanisme préadhésion: Enveloppe financière de 19,5 milliards d'EUR pour la période 1998-2010.

- Mécanisme de partenariat euro-méditerranéen II: 2 milliards d'EUR pour 2007-2013.

- Mécanisme pour la promotion des énergies durables et la sécurité de l'approvisionnement: 3 milliards d'EUR pour 2007-2013.

En ce qui concerne les **opérations sur mandat**, 2008 a été la première année complète de mise en œuvre du mandat extérieur actuel, puisque les premiers prêts au titre de la décision ont été signés au second semestre 2007, suite à la signature de l'accord de garantie entre la Commission et la BEI en août 2007.

Les prêts de la BEI au titre de la décision ont atteint 4 milliards d'EUR en 2008, et le volume cumulé des signatures 5,9 milliards d'EUR. Néanmoins, en Europe orientale et en Russie, notamment, les projets d'investissement ont souffert des conséquences des crises financière et économique. En outre, le conflit avec la Russie en Géorgie et l'instabilité politique/économique en Ukraine ont empêché la poursuite de certains projets. La Commission et la BEI examinent actuellement les causes de la lenteur des progrès accomplis dans la région, parmi lesquelles pourraient figurer des contraintes et limitations inhérentes au mandat lui-même.

En 2008, 64 % des prêts signés sur mandat étaient couverts par une **garantie globale**, et 36 % par une **garantie contre le risque politique**. En volume, c'est le groupe des pays en phase de préadhésion (915 millions d'EUR) qui a été le principal bénéficiaire de garanties contre le risque politique.

Les prêts de la BEI sur risques propres dans les régions couvertes par la décision se sont montés à 1,5 milliard d' EUR en 2008, contre 1,9 milliard d'EUR en 2007. Ils ont représenté 27 % de l'ensemble des opérations de financement (sur mandat et sur risques propres) de la BEI dans ces régions. Les opérations sur risques propres dans les pays en phase de préadhésion, où la décision encourage expressément la BEI à développer ses activités sans recours à la garantie communautaire, ont augmenté de 23 %. 98 % des opérations sur risques propres de la BEI ont été réalisées dans le cadre du mécanisme de préadhésion de la BEI. La Turquie en a été, et de loin, le principal bénéficiaire, puisqu'elle a reçu 82 % des prêts de ce mécanisme; 12 % des autres prêts ont été signés en Croatie, et 6 % en Serbie. L'activité de la BEI s'est concentrée sur le secteur privé, dont les lignes de crédit (notamment pour les PME) représentent 64 % du total des signatures. Dans la région méditerranéenne, deux prêts sur risques propres de 33 millions d'EUR au total ont été signés en faveur de projets privés de recherche pharmaceutique en Israël, dans le cadre du «mécanisme de financement avec partage des risques» (MFPR), une initiative commune de la Commission et de la BEI.

2.2. Contribution aux objectifs de politique extérieure de l'UE

Les opérations de la BEI au titre de la décision ont pour but de soutenir les objectifs correspondants de politique extérieure de la Communauté. Dans cette optique, la décision prévoit des objectifs politiques précis à atteindre au travers des opérations extérieures de la BEI. Le tableau 2 ci-dessous résume les objectifs clés des opérations de financement de la BEI dans les régions couvertes par la décision.

Tableau 2: Récapitulatif des objectifs clés des opérations de financement de la BEI au titre de la décision

Objectifs clés au sens de la décision	Préadh.	MED	EST	ALA	Afr.Sud
Énergie – Sûreté de l'approvisionnement	X	X	X	X	X
Protection de l'environnement	X	X	X	X	X
Développement du secteur privé, PME	X	X			X
Développement de l'infrastructure, y compris l'extension des RTE	X	X	X		X
Aide préadhésion	X				
Soutien à la présence de l'UE				X	

Le document de travail indique dans quelle mesure la BEI contribue aux objectifs politiques de l'UE visés par la décision. Il convient de noter que les objectifs opérationnels de la BEI qui découlent des objectifs politiques de l'UE sont considérés comme des mesures allant dans le sens des objectifs de politique extérieure de la Communauté. Tel est notamment le cas pour les pays en phase de préadhésion, où le concept général d'«aide préadhésion» s'est traduit par l'alignement des priorités de prêt de la BEI sur celles en vigueur dans l'UE.

La **sûreté de l'approvisionnement énergétique** et la **protection de l'environnement** sont des objectifs communs à toutes les régions visées par la décision. Les objectifs politiques spécifiques de chaque région et les concours correspondants sont détaillés dans le document de travail. Le tableau suivant indique le volume des opérations de la BEI signées en 2008 au titre de la décision en faveur des objectifs précités et des collectivités durables.

Tableau 3: Opérations de la BEI signées en 2008 en faveur de la sûreté de l'approvisionnement énergétique, de la protection de l'environnement et des collectivités durables

	<u>En millions</u> <u>d'EUR</u>
Sécurité énergétique	403
Protection de l'environnement	661
- Lutte contre le changement climatique	541
- Réduction de la pollution industrielle	55
- Eau et eaux usées	65
Collectivités durables (à titre indicatif)	1 389
- Transports en commun urbains durables	819
- Rénovation et revitalisation urbaines	300
- Infrastructures et espaces publics urbains	50
- Logement social	150
- Santé	70

Pour garantir la sûreté de l'approvisionnement en pétrole, gaz et électricité, les investissements de la BEI ont privilégié la diversification, tant du point de vue des fournisseurs d'énergie que des voies de transport. Dans ce contexte, l'extension des réseaux transeuropéens d'énergie aux pays tiers est une priorité claire, de même que la réhabilitation ou la mise en place d'infrastructures et de réseaux dans les pays de production et de transit. L'amélioration de l'efficacité énergétique et le recours accru aux énergies renouvelables sont déterminants pour obtenir des sources d'approvisionnement énergétique durables, sûres et compétitives, tout en réduisant la dépendance à l'égard des sources extérieures.

L'aide à la protection de l'environnement et aux collectivités durables a été fournie dans le cadre de 15 projets répartis dans toutes les régions visées par la décision. Elle s'est montée à 2 milliards d'EUR, soit 51 % des prêts sur mandat, et a pris la forme d'investissements visant à lutter contre le changement climatique, à améliorer l'environnement et la santé et à promouvoir les collectivités durables, notamment par les transports en commun urbains et la rénovation urbaine.

Plus généralement, dans tous les projets qu'elle finance, la BEI se montre particulièrement attentive à la question de la **viabilité environnementale**, en prenant notamment en considération l'évaluation des incidences sur l'environnement des investissements proposés, et l'adéquation des mesures d'atténuation. Les préoccupations liées au changement climatique, à la biodiversité et aux écosystèmes, en particulier, font partie intégrante des politiques et pratiques de prêt de la BEI. Une consultation publique a été organisée en 2008 avec les parties prenantes, tant internes qu'externes, sur la révision de la Déclaration des principes et normes adoptés par la BEI en matière sociale et environnementale. Globalement, la BEI a renforcé son engagement en faveur de bonnes pratiques inspirées des principes et des normes de l'UE, particulièrement dans le domaine du changement climatique; les normes sociales ont été plus explicitement rattachées au respect des droits humains; l'approche commune poursuivie par la BEI dans toutes les régions où elle intervient a été soulignée; et plus généralement, les exigences de la BEI ont été clarifiées.

2.3. Ventilation par secteur

Le tableau 4 ci-dessous donne un aperçu de la répartition régionale et sectorielle des opérations menées par la BEI au titre de la décision en 2008.

Tableau 4: Ventilation sectorielle des opérations signées en 2008 (en millions d'EUR)

Région	Total général	Énergie		Transports		Infrastructures urbaines		Lignes de crédit aux PME		Télécommunications		Industrie et services		Eau, traitement eaux usées	
Pays en phase de préadhésion (Préadh.)	2 009	303	15 %	906	45 %	350	17 %	315	16 %	0	0 %	70	3 %	65	3 %
Pays méditerranéens (MED)	1 195	841	70 %	247	21 %	0	0 %	52	4 %	0	0 %	55	5 %	0	0 %
Pays voisins de l'Est et Russie (EST)	170	150	88 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	20	12 %	0	0 %
Asie et Amérique latine (ALA)	469	101	21 %	0	0 %	0	0 %	100	21 %	269	57 %	0	0 %	0	0 %
Afrique du Sud (AS)	203	0	0 %	0	0 %	150	74 %	0	0 %	0	0 %	53	26 %	0	0 %
Total	4 045	1 394	34 %	1 153	29 %	500	12 %	467	12 %	269	7 %	198	5 %	65	2 %

Le **secteur de l'énergie**, qui représente 34 % des financements sur mandat, a été le principal bénéficiaire de prêts de la BEI en 2008. Outre qu'ils ont permis de répondre à l'accroissement de la demande d'énergie dû, notamment, au développement économique et à la croissance démographique, plusieurs projets énergétiques menés dans les pays partenaires ont soutenu l'action de l'UE dans les domaines de l'efficacité énergétique et du changement climatique, en permettant à la population d'accéder à des sources d'énergie modernes et moins coûteuses.

60 % des fonds consacrés à l'énergie sont allés à des projets de production et de transport d'électricité dans la région méditerranéenne, où l'énergie reste une priorité majeure. En Ukraine, la BEI a cofinancé la construction d'une ligne électrique permettant le raccordement aux réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E). En Turquie et en Inde, la BEI a accordé des prêts à des intermédiaires financiers pour financer des investissements dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et de l'atténuation des effets du changement climatique, notamment axés sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. En Afrique du Sud, enfin, elle a financé la construction d'une installation de production de modules photovoltaïques de faible épaisseur², un composant essentiel pour le secteur des énergies renouvelables.

² Cet investissement, qui relève du secteur «Industrie et services», contribue indirectement aux objectifs politiques de l'UE en matière de production d'énergie durable et d'atténuation des effets du changement climatique.

Les **transports**, qui regroupent le rail, la route, les ports et les infrastructures de transport urbain, ont recueilli 29 % des prêts sur mandat en 2008. La plupart (71 %) des prêts dans ce secteur ont été accordés en Turquie, pour le financement de grands projets de transports publics urbains. Dans les pays méditerranéens, les prêts ont majoritairement financé des investissements de modernisation des infrastructures destinés à rendre les axes routiers plus rapides et plus efficaces. Le développement d'axes de transport raccordés aux RTE a consisté en trois projets dans les Balkans occidentaux, qui représentent 7 % de l'ensemble des prêts accordés aux transports en 2008.

Le secteur des **infrastructures urbaines** arrive en troisième place, puisqu'il a reçu 500 millions d'euros de la BEI en 2008 (12 % du total des prêts). Ces projets, généralement axés sur la promotion des collectivités durables, consistent essentiellement dans la consolidation d'édifices publics en Turquie et en Serbie et dans le financement de logements sociaux abordables et d'infrastructures urbaines connexes en Afrique du Sud.

Les **lignes de crédit concernant le développement du secteur privé** (PME) ont représenté 12 % des prêts et ont majoritairement bénéficié (68 %) aux pays en phase de préadhésion. Conformément à l'engagement qu'elle a pris, dans le cadre de la lutte anticrise, d'augmenter ses prêts aux PME pour soutenir la croissance et l'emploi dans l'UE, la BEI a renforcé son soutien aux PME au titre de la décision, et plus particulièrement ses prêts sur risques propres relevant du mécanisme de préadhésion, en vertu duquel elle a signé l'octroi de 920 millions d'euros de crédits supplémentaires pour les PME en Turquie et en Croatie.

Le soutien à l'infrastructure de **télécommunications** s'est traduit par deux projets en Amérique latine (7 % des prêts en 2008); **l'industrie et les services** (notamment un projet d'hôpitaux en Serbie) ont bénéficié de concours dans toutes les régions couvertes par le mandat, sauf dans la région Asie-Amérique latine.

Enfin, la banque a financé deux projets de rénovation des réseaux **d'eau et d'assainissement** dans les Balkans occidentaux.

2.4. Impact et valeur ajoutée des opérations de la BEI

Le contrôle documentaire de la valeur ajoutée des opérations de la BEI est basé sur les évaluations ex-ante que les services de la BEI réalisent normalement pour chaque opération. Ces évaluations reposent sur un cadre constitué de trois piliers, qui regroupent un certain nombre de critères et d'indicateurs:

Premier pilier: contribution aux priorités et objectifs généraux du mandat;

Deuxième pilier: qualité et solidité du projet, autrement dit sa solidité économique, technique, financière et environnementale, ainsi que la capacité des gestionnaires à le concevoir, le mettre en œuvre et le faire fonctionner;

Troisième pilier: contribution financière et non financière de la BEI au projet (durées d'emprunt et différés d'amortissement plus longs; taux d'intérêt et instruments de capital-risque attractifs; apports à la conception du projet, conditionnalité du projet et assistance technique).

Le cadre d'évaluation de la valeur ajoutée (VA) appliqué aux opérations dans les pays en phase de préadhésion est identique à celui utilisé pour le financement d'opérations dans l'Union. Dans toutes les autres régions couvertes par la décision, la BEI applique depuis 2007 un «cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales» qui tient compte des besoins et caractéristiques de chacune des régions, ainsi que de leurs objectifs de prêts respectifs.

Cette évaluation est réalisée ex-ante par la BEI sur la base de faits et de données recueillis lors de l'évaluation du projet. Ce cadre est conçu pour fournir des informations et des points de référence sur toute la durée de vie du projet, notamment pour le suivi et l'évaluation ex-post.

Tableau 5: Estimation de la valeur ajoutée des opérations signées en vertu de la décision en 2008

<i>Impact</i>	1 ^{er} pilier	2 ^{ème} pilier - Prêts à l'investissement	2 ^{ème} pilier - Prêts intermédiés (PME)	3 ^{ème} pilier
Élevé	33 (79 %)	15 (48 %)	1 (9 %)	27 (64 %)
Moyen	9 (21 %)	14 (45 %)	10 (91 %)	15 (36 %)
Modéré	0	2 (7 %)	0	0
Faible	0	0	0	0
Total	42 (100 %)	31 (100 %)	11 (100 %)	42 (100 %)

D'après le tableau ci-dessus, 79 % des opérations de la BEI signées sur mandat en 2008 sont jugées tout à fait conformes aux objectifs et aux priorités du mandat, 21 % recevant une note «moyenne». Aucun projet n'a été considéré comme ayant un impact «modéré» ou «faible» au titre du premier pilier, grâce à la présélection effectuée par la BEI.

S'agissant de la qualité des projets (2^{ème} pilier), en ce qui concerne les prêts à l'investissement, le score est «élevé» pour 48 % des projets et «moyen» pour 45 % d'entre eux. Deux projets (6 % du total) affichent un score «modéré» en raison, notamment, des compétences de gestion limitées du promoteur. Dans ce cas de figure, la BEI se donne pour objectif d'améliorer la situation grâce aux conditions de prêt et à l'assistance technique. En ce qui concerne les prêts intermédiés pour les PME, dix opérations ont reçu un score «moyen» au titre du 2^{ème} pilier, et une opération affiche un score «élevé». Cette prédominance des estimations «moyennes» parmi les opérations intermédiées reflète généralement la qualité des intermédiaires financiers.

Quant à la contribution de la BEI aux projets (pilier 3), celle-ci a été jugée «élevée» pour 64 % des projets et «moyenne» dans 36 % des cas.

L'évaluation externe qui a été entreprise du mandat extérieur de la BEI fournira une analyse ex-post approfondie de l'impact et de la valeur ajoutée des opérations de la BEI.

3. COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION

La décision invite la Commission et la BEI à renforcer la cohérence entre les actions de la BEI et les objectifs de politique extérieure de l'Union européenne, en vue de maximiser les synergies entre les concours de la BEI et les ressources budgétaires de l'Union européenne, notamment par un dialogue régulier et systématique et des consultations précoces sur les politiques, les stratégies et les projets en préparation. À cette fin, la Commission et la BEI ont décidé de conclure un protocole d'accord définissant les termes de cette coopération renforcée, qui a été signé le 26 mai 2008.

Pour améliorer la cohérence de l'ensemble des concours de l'UE dans les régions couvertes par le mandat extérieur, la Commission et la BEI coopèrent activement dans le cadre

d'instruments associant fonds de la BEI et ressources budgétaires de l'UE, notamment l'«instrument d'aide de préadhésion» (IAP) et l'«instrument européen de voisinage et de partenariat» (IEVP). Plusieurs initiatives nouvelles relevant de ces instruments ont pour but de soutenir l'investissement dans les régions couvertes par la décision, tout en renforçant la coopération entre la Commission, la BEI et les autres IFI.

Dans les Balkans occidentaux, la Commission, la BEI, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ont travaillé aux côtés des États membres pour mettre en place un «cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux» associant la coordination des subventions, dans le cadre d'un «mécanisme conjoint de subvention», avec les prêts BEI-BERD-CEB. Les ressources destinées aux subventions relevant de cette initiative proviennent de l'IAP, de la BEI, de la BERD et de la CEB, ainsi que des États membres. Parallèlement, le dialogue institutionnel et sectoriel avec la Commission et les autres IFI concernées a été renforcé par la mise en place d'un groupe consultatif des IFI.

Dans l'intérêt de la région méditerranéenne, et pour renforcer le soutien financier provenant de ses fonds propres, la BEI gère les ressources budgétaires de l'UE consacrées à l'assistance technique et au capital-risque. En outre, certains prêts de la BEI bénéficient de bonifications d'intérêts. En 2008, 14 contrats d'assistance technique ont été signés dans les pays méditerranéens, pour un montant total de 16,8 millions d'EUR. Les opérations de capital-risque ont atteint 62 millions d'EUR, en hausse de 32 % par rapport à 2007.

En 2008, la Commission a créé la «facilité d'investissement de l'UE dans le cadre de la politique de voisinage», dont le but est de mobiliser des fonds supplémentaires pour des projets d'infrastructure (principalement dans les secteurs de l'énergie, des transports et de l'environnement) dans toute la zone visée par cette politique, en soutenant par des subventions les opérations de prêt des IFI européennes et des institutions bilatérales européennes. La BEI gère également le fonds fiduciaire FIPV qui rassemble les contributions des États membres et d'autres donateurs.

En ce qui concerne l'Afrique du Sud, la BEI a aidé la Commission à concevoir et à mettre en œuvre des mécanismes spécialisés de capital-risque, financés par l'UE, au profit des PME. La deuxième facilité de capital-risque, dotée de 50 millions d'EUR et d'une durée de cinq ans, est actuellement mise en œuvre conformément au calendrier.

4. COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

En 2008, la BEI a continué de coopérer avec les autres IFI et institutions bilatérales européennes, que ce soit dans le cadre de son mandat de prêt extérieur, de ses mécanismes «sur risques propres» ou de l'accord de Cotonou, pour les pays ACP. La coordination avec les IFI a été renforcée par plusieurs actions, notamment le suivi des activités des IFI, le réexamen des accords institutionnels entre la BEI et les autres IFI et de nouvelles avancées en matière de coopération opérationnelle, afin de maximiser les synergies entre les capacités et les compétences respectives de la BEI et des autres IFI.

Cette coopération entre la Banque et les autres IFI s'est notamment inscrite dans le cadre d'une participation interinstitutionnelle à des initiatives et débats horizontaux (environnement, gestion des risques, planification et budget, questions juridiques, audit interne, évaluation,

participation aux assemblées annuelles des IFI), mais aussi d'une coopération opérationnelle différenciée selon les régions. Comme indiqué au chapitre 3, un degré élevé de coopération a été atteint, en particulier, grâce aux plates-formes mises en place par la Commission, la BEI et les autres IFI dans les Balkans occidentaux et les pays visés par la politique de voisinage. Le document de travail ci-joint dresse la liste des opérations cofinancées par la BEI et d'autres IFI ou institutions bilatérales européennes en 2008. Les prêts de la BEI cofinancés par d'autres IFI ou institutions bilatérales européennes ont représenté 55 % du volume total des signatures au titre de la décision, contre 42 % en 2007. En ce qui concerne le capital-risque, les opérations cofinancées ont représenté 50 % des signatures.

En Turquie, la Banque a poursuivi sa coopération de longue date avec les autres IFI et les institutions bilatérales européennes, coopération qui a débouché sur le cofinancement d'un nombre important de projets, aussi bien sur mandat qu'au titre du mécanisme de préadhésion. En novembre 2008, la BERD a lancé ses premières opérations en Turquie. Dans ce contexte, la Commission, la BEI et la BERD ont passé un accord en janvier 2009 pour assurer la coordination entre institutions et l'utilisation optimale, pour le pays, des ressources, connaissances et compétences supplémentaires apportées par la BERD.

Suite à la crise financière, la Commission et les IFI, dont la BEI, ont intensifié leurs consultations et leur coopération dans le cadre du «train de mesures anticrise» de l'IAP, en vue de poursuivre une action coordonnée CE-IFI dans les Balkans occidentaux et en Turquie.

Dans les pays visés par la politique de voisinage, la BEI a renforcé sa coopération opérationnelle avec les autres IFI (BERD, CEB, Banque nordique d'investissement, Banque de commerce et de développement de la mer Noire) et les institutions bilatérales européennes (Agence Française de Développement (AFD), Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), Österreichische Entwicklungsbank) dans le cadre de la «facilité d'investissement pour le voisinage» (FIV). Une liste de projets communs bénéficiant de subventions de la CE a été dressée pour les régions de l'Est et du Sud, avec indication de l'IFI chef de file.

Dans les pays voisins du Sud et de la Méditerranée, la Banque a continué de travailler en étroite collaboration avec les institutions bilatérales européennes, notamment l'AFD et la KfW. En outre, la BEI a intensifié son dialogue avec la Banque mondiale, notamment sur des secteurs spécifiques tels que l'énergie, et poursuivi son dialogue institutionnel avec la Banque mondiale, le FMI et la CE au sein du «groupe de Luxembourg».

Dans les pays voisins de l'Est et en Russie, la coopération institutionnelle et opérationnelle avec la BERD s'est intensifiée dans le cadre du protocole d'accord tripartite CE-BEI-BERD. Elle inclut l'élaboration d'une liste commune de projets et d'un accord sur des mesures-cadres pour chaque secteur éligible, sous la conduite de la Commission. Les premiers projets communs BEI-BERD au titre du mandat 2007-2013 ont été signés en Ukraine et en République de Moldavie.

Dans la région Asie-Amérique latine, la coopération opérationnelle s'est poursuivie avec la Banque asiatique de développement, notamment pour le recensement de possibilités de cofinancement, suite à la signature du protocole d'accord de 2007. La BEI a également signé en 2008 une déclaration commune de coopération avec la Société andine de développement (Corporación Andina de Fomento - CAF).

En Afrique du Sud, le projet de logements sociaux de la BEI est venu compléter les travaux de l'AFD et de la Netherlands Development Finance Company (FMO) dans le même secteur.

Lors de sa visite annuelle aux institutions de l'UE, en mars 2008, le groupe des administrateurs européens de la Banque mondiale a visité le siège de la BEI et rencontré son Comité de direction et des membres de son personnel.

En juin 2008, la BEI a signé avec la CEB une déclaration conjointe sur la coopération soulignant les différents domaines d'intérêt commun et les mécanismes de coopération des deux institutions, et mettant tout particulièrement l'accent sur les secteurs sociaux, le développement urbain, le capital humain et l'environnement. Par ailleurs, la BEI s'est vu accorder le statut d'observateur à la Banque de commerce et de développement de la mer Noire.

Enfin, et surtout, une réflexion interne s'est engagée au sein de la BEI sur la manière de promouvoir l'application concrète du principe de «confiance mutuelle» entre les IFI qui cofinancent un même projet, afin de maximiser les synergies et l'efficacité au profit des emprunteurs. Cette initiative, qui a reçu un soutien de principe de la part des autres grandes IFI et institutions bilatérales européennes, est appelée à se développer, à partir d'un programme-pilote lancé avec l'AFD et la KfW.